AIDES SOCIALES LOCALES

DROIT ET HANDICAP

Clinique Juridique

FACULTÉ DE DROIT UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON III | EDARA ÉCOLE DES AVOCATS Rhône-Alpes

I. LES AIDES DE LA MDPH

Afin de bénéficier des aides, la personne en situation de handicap doit avoir été **diagnostiquée** par un professionnel de santé. La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est chargée d'aider les personnes concernées à **évaluer** leurs besoins et de les **accompagner** dans leurs démarches.

Qui peut faire une demande auprès de la MDPH ?

- La **personne en situation de handicap**,
- Son **représentant légal**,
- **Certains tiers** selon le droit ou la prestation en cause (l'établissement ou le service dans lequel la personne est accueillie, ou l'organisme payeur).

Où déposer un dossier ?

La personne handicapée (ou son représentant légal) doit déposer son dossier auprès de la MDPH du **lieu de sa résidence principale**. Certains départements permettent de faire la démarche en ligne.
Est considérée comme résidence principale, la résidence habituelle de plus de **trois mois** de la personne en situation de handicap (hors accueil en établissement médico-social).
À la réception du dossier, la MDPH délivre en principe un accusé de réception (tous les départements ne le font pas).

Quelles sont les aides disponibles ?

Les décisions de la MDPH sont prises par la **commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées** (CDAPH). Ces décisions sont transmises aux organismes compétents pour l'attribution de certains droits (*AEEH, AAH, CPR, MVA, PCH, RQTH, etc.)*.

II. LES DÉLAIS

Il est conseillé **d'anticiper** le dépôt d'une demande à la MDPH en raison des nombreuses pièces demandées dans le dossier.

Pensez à faire des photocopies du formulaire de demande à la MDPH que vous avez rempli et du certificat médical complété par votre médecin avant de déposer votre dossier, afin de les conserver chez vous en cas de besoin.

Quand déposer sa demande ?

- **Pour une première demande :** dès que des besoins se font sentir.
- **Pour un renouvellement de droits :** au moins 6 mois avant la fin de validité des droits en cours.
- **Pour la rentrée scolaire d'un enfant :** entre janvier et mars de l'année précédant la rentrée.

Une demande peut également être déposée en vue d'un **réexamen de la décision** ou en raison d'une **évolution de la situation de la personne handicapée** après l'ouverture de certains droits.

Pour certains droits et prestations *(AEEH, AAH, MVA, PCH)*, la date de dépôt de la demande MDPH permet de **déterminer la date d'ouverture des droits.**

Il est important de ne pas minimiser les difficultés rencontrées. Il faut décrire la journée type de la personne en se disant que la MDPH évalue toujours les difficultés en fonction d'une personne sans handicap du même âge.

Par exemple, un enfant de 12 ans sans handicap sait téléphoner ou demander son chemin dans la rue, alors que mon enfant de 12 ans ne se repère pas dans la rue et ne sait pas utiliser un téléphone portable, même pour décrocher un appel.

Par ce type de récit, la MDPH peut comprendre que le **degré d'autonomie** pour son âge est en effet en décalage.

III. L'ACCOMPAGNEMENT ADMINISTRATIF

Ces structures accompagnent les personnes durant les démarches qui les concernent. Elles ont un rôle d'information, d'explication et d'assistance. Toutefois, elles ne se substituent pas aux personnes handicapées et aux aidants qui restent responsables de leur dossier.

- **Les centres communaux d'action sociale (CCAS) :** ces centres sont présents dans chaque mairie et proposent un **accompagnement pour remplir les dossiers administratifs**. Ils peuvent aussi aider à rassembler les justificatifs nécessaires et à déposer votre demande. *Pour en bénéficier, il faut se rendre en mairie et demander un rendez-vous avec une assistante sociale.*

- **Les assistantes sociales du département (CD, CAF, hôpitaux et écoles) :** elles sont présentes dans les hôpitaux, écoles, IME, SESSAD, les conseils départementaux et dans les MDPH départementales. Elles peuvent vous aider **à remplir le formulaire, à rédiger le projet de vie** *(présent dans certaines demandes)* et à **réunir les documents médicaux nécessaires.** Enfin, elles peuvent vous orienter vers **d'autres aides financières complémentaires.** *Pour en bénéficier, il faut entrer en relation avec le conseil départemental ou se rendre directement dans l'école ou l'hôpital qui vous suit.*

- **Les associations :** il existe plusieurs associations qui proposent une aide gratuite aux familles et personnes **souhaitant monter un dossier**. Parmi celles-ci, peuvent notamment être citées : *APF France Handicap, UNAPEI, AFM-Téléthon.*